

Monsieur Maxime STENEGRE

Théâtre Guignol

Rue du Docteur Poujol

13110 Port De Bouc

Service : prêt de salle – N. VANEL

Référence : LD/NV

Objet : cirque

Mardi 8 septembre 2026

Monsieur,

Vous sollicitez l'autorisation de présenter votre spectacle « Guignol » dans notre Ville.

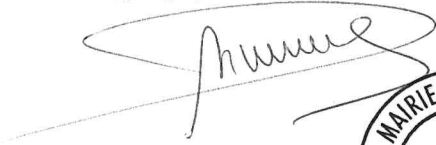
Nous avons le plaisir de vous accorder l'installation de votre cirque, sur le terrain stabilisé de La Talaudière pour la période du :

🌸 **Lundi 23 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026.**

La commune interdit les affichages sur la voie publique, le public sera informé de votre venue via les panneaux d'affichage électronique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRAIN STABILISE POUR UN SPECTACLE AMBULANT

REFER : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIERE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Vu la délibération 126 du conseil municipal en date du **4 novembre 2024** fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
Considérant que Monsieur **Stenegre Maxime**, rue du Docteur Pujol, 13110 Port-De-Bouc, Tél : 06/60/15/27/33, cirque.max@gmail.com, N° SIRET : 48832940000011, désire installer sur le terrain stabilisé son théâtre de Guignol,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

Monsieur Stenegre est autorisé à installer son spectacle sur le terrain stabilisé de la commune.

Article 2 : Durée

Cette disposition prendra effet à partir du **lundi 23 au samedi 28 novembre**.

Article 3 : Redevance

L'autorisation délivrée est soumise à paiement d'une redevance de 185 € (forfait 150€ plus 100m² à 0,35€ du m² = 150 + 35 = 185€) calculée selon les déclarations du demandeur et les tarifs en vigueur relatifs à l'occupation du domaine public.

Le demandeur s'acquittera de la redevance due directement auprès de **SGC LORE SUD à Firminy** dès réception du titre de recettes établi par la Commune.

En cas de retrait de la demande, les droits d'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur le titre de recettes conduira au retrait immédiat de l'autorisation.

Un contrôle sur site pourra être effectué par les services de Police municipale et entraîner le réajustement du montant de la redevance.

Article 4^{ème} : Exécution

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire de La Talaudière
ANNIE DOMENICHINI

